

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 11 Février 1887

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination de Secrétaire. Communication d'une lettre de M. Jules CAMBON, préfet du Rhône. — **Vœux.** Rétablissement des tours. — **Services municipaux.** Gratification à M^{me} Vve SENOUTZEN. — **Mont-de-Piété & Fondation Masurel.** Budget de 1887. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement de pensions : MM. CASIER, agent de la police de sûreté; MILLÉCAMP, préposé d'octroi; MM^{mes} MONGY, veuve d'un inspecteur des Travaux municipaux; GIRAUDON, veuve du comptable des Travaux municipaux; M. VALLEZ, préposé d'octroi. — **Services municipaux.** Nomination d'un médecin municipal. — **Voirie.** Surélévation de maison cour Noiret. — **Bureau de Bienfaisance.** Budget de 1887. — **Emprunts.** Projet d'unification. — **Emprunt de 24,000,000.** Plan de la 2^e émission. — **Kiosques de publicité.** Rétrocession. — **Cultes.** Legs à l'Eglise Saint-André. — **Legs par M. Debayser.** Avis. — **Hospices.** Avis sur legs. — **Action judiciaire.** — Mainlevée d'hypothèques. — Aliénation d'arrentement. — Budget de 1887. — **Bureau de Bienfaisance.** Mainlevée d'hypothèques. — **Hypothèques.** Dispense de purge. — **Voirie.** Acquisition de terrain d'alignement. — **Voirie.** Ligne particulière de tramways. — **Voirie.** Emprise sur la voie publique. — **Voirie.** Echange de terrains. — **Bâtiments communaux.** Chauffage. — **Distribution d'eau.** Réception de travaux. — **Enseignement primaire.** Mise en adjudication des fournitures classiques et des livres à distribuer en prix.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vendredi onze Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BUCQUET, DALBERTANSON, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DESURMONT, DUTILLEUL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, ALHANT & SCRIVE.

*Conseil
municipal.
—
Secrétaire
pour la session
de février.
—*

M. le MAIRE déclare ouverte la première session légale de 1887. Il invite le Conseil à procéder à la nomination d'un Secrétaire.

M. DUFLO est élu à ces fonctions à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE donne connaissance de la lettre suivante :

*Conseil
municipal.*

*Communication
d'une lettre
de M. Jules CAMBON,
préfet du Rhône.*

Lyon, le 9 Février 1887.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu hier le corps municipal de la ville de Lyon qui m'a été présenté par M. BOUFFIER, premier Adjoint, en l'absence de M. GAILLETON, Maire, retenu depuis quelque temps à la chambre par une maladie.

Après avoir répondu aux souhaits de bienvenue qui m'étaient adressés, et me rappelant les paroles échangées entre vous et moi lors de la dernière entrevue que j'eus avec le Conseil Municipal de Lille, j'ai transmis à MM. les Membres de la municipalité lyonnaise l'expression des sentiments de sympathie et de confraternité que vous avez bien voulu manifester pour la municipalité de la ville de Lyon.

Je me suis exprimé en ces termes : « Avant de terminer, je tiens à remplir auprès de vous une mission particulière. Je viens d'un pays dont le passé occupe une grande place dans l'histoire de la liberté humaine; et où la vie communale est intense. Au moment où j'allais le quitter, le Conseil municipal de Lille, cette métropole du Nord de la France, voulut bien me faire l'honneur de me dire adieu, et en son nom, M. le Maire, GÉRY LEGRAND me demanda de porter à la ville de Lyon l'expression des sympathies de la ville de Lille. Permettez-moi donc d'être son interprète auprès de vous. Représentant de la République qui réunit en un seul faisceau toutes les forces vives de la Nation, je suis heureux et fier d'être ainsi comme un trait d'union entre ces deux grandes cités républicaines. »

M. l'Adjoint BOUFFIER m'a prié en termes chaleureux de vous adresser ses remerciements pour votre attention aimable et généreuse, et m'a demandé de transmettre aux représentants de la ville de Lille le salut fraternel de la municipalité lyonnaise.

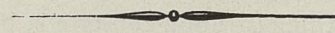
Je m'empresse de me conformer au vœu qu'il m'a exprimé et je vous serai reconnaissant de bien vouloir en informer MM. les Membres du Conseil municipal de Lille.

Heureux que cette occasion s'offre à moi de me rappeler à votre souvenir, je vous adresse la nouvelle assurance de ma très haute considération et de mes sentiments affectueusement dévoués.

JULES CAMBON

M. le MAIRE croit que le Conseil sera heureux de consigner au procès-verbal de sa séance les témoignages de sympathie de la Municipalité Lyonnaise.

La proposition de M. le MAIRE est adoptée à l'unanimité.



Vœux.

—
Rétablissement
des tours.
—

M. DALBERTANSON dépose sur le bureau la proposition suivante :

L'institution des Tours est de toute moralité, humanité, patriotisme ;

Elle relève la femme qui est tombée ;

Elle diminue les infanticides ;

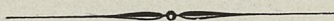
Elle assure des enfants à la Patrie.

Qui ne le sait, ou ne veut le savoir n'a qu'à, de bonne foi, lire les lignes émouvantes tracées, le 7 février 1887, en l'Echo du Nord, par son Rédacteur en chef, notre ancien et honoré collègue, M. Verly.

En conséquence, le soussigné prie à nouveau ses collègues d'aujourd'hui, comme il en a prié ses collègues d'autrefois, d'émettre le vœu suivant qui sera transmis à notre Parlement :

Les tours sont rétablis.

Cette proposition est renvoyée à l'Administration.



Services
municipaux.

—
Gratification à
M^{me} V^{ve} SENOUTZEN.
—

M. Gustave LHOTTE présente, au nom de la Commission des Finances, le rapport ci-après :

MESSIEURS,

L'Administration Municipale a prié la Commission des Finances d'examiner à nouveau la demande d'indemnité formulée par M^{me} veuve SENOUTZEN, ancienne directrice de l'École maternelle de la rue St-Michel.

M^{me} SENOUTZEN sollicitait 1,200 fr. ; l'Administration proposait de lui en accorder 1,000.

La Commission des Finances avait conclu d'abord au rejet de la demande. Dans un premier rapport, dont l'Administration constate la bienveillance pour le personnel

enseignant, et pour M^{me} SENOUTZEN en particulier, le rapporteur exprimait au nom de la Commission la nécessité de maintenir les règles précédemment adoptées par le Conseil municipal dans ses libéralités. Il faisait remarquer, en outre, que le personnel enseignant, nommé par l'État, pensionné par lui, ne pouvait compter sur l'allocation d'indemnités de la Ville, au moment de la mise à la retraite.

L'Administration n'a contesté en rien ces principes formulés par votre Commission des Finances; et c'est en se plaçant sur un autre terrain qu'elle a présenté et soutenu, à nouveau, une demande d'indemnité pour M^{me} SENOUTZEN.

Entrée dans l'enseignement en 1852, M^{me} SENOUTZEN est la dernière survivante des Directrices laïques de nos anciennes salles d'asiles municipales. C'est à titre d'employée de la Ville, et non autrement, qu'elle sollicite une indemnité; sa demande ne peut donc constituer aucun précédent applicable aux maîtres qui dépendent du Gouvernement.

Les précédents, au contraire, constatent que dans des conditions identiques, plusieurs des Collègues de M^{me} SENOUTZEN ont obtenu du Conseil municipal des indemnités analogues à celle qu'elle sollicite.

Du moment où l'Administration constate les titres exceptionnels qu'une Directrice de salles d'asile municipales s'est acquis au service de la Ville, nous ne refusons pas d'admettre en sa faveur une allocation qui rentre dans les traditions du Conseil.

Mais nous croyons nous conformer plus complètement encore à ces traditions en fixant, comme d'usage, l'importance de cette indemnité à six mois de traitement, soit à 700 francs.

Et nous proposons au Conseil de voter un crédit de pareille somme.

M. RIGAUT, Adjoint. — L'Administration municipale estime qu'il conviendrait d'allouer à M^{me} veuve SENOUTZEN une gratification plus importante en raison de ses services exceptionnels. Cette dernière survivante des anciennes directrices de nos asiles, a eu, pendant de longues années, un traitement des plus minimes. Une gratification de 1,000 fr. n'eût pas été exagérée. Du reste, c'est la somme qui a été accordée précédemment. J'insiste d'ailleurs pour vous faire remarquer que nous ne créons pas de précédent, M^{me} SENOUTZEN étant la dernière survivante des Directrices des anciennes salles d'asile municipales.

M. le MAIRE. — L'Administration eût désiré voir adopter sa proposition sans changement, mais se rallie à la proposition de la Commission des Finances.

M. RIGAUT, Adjoint. — Permettez-moi, Monsieur le MAIRE, de maintenir ma

proposition. Je suis convaincu que la Commission des Finances ne verra plus aucun inconvénient à accorder 1,000 fr. d'indemnité lorsque je lui aurai rappelé que c'était l'établissement de M^{me} SENOUTZEN que M^{me} l'Inspectrice générale des salles d'asile, considérait autrefois comme notre asile modèle. C'était là qu'on introduisait les méthodes nouvelles, bien persuadé qu'on ne pouvait trouver une Directrice plus zélée et plus capable d'arriver au but proposé.

M. LHOTTE, Rapporteur. — La Commission des Finances n'a pas été guidée, dans l'espèce, par un but d'économie. Elle met M^{me} SENOUTZEN sur le même pied qu'un employé de la Ville qui solliciterait une indemnité pour services exceptionnels au moment de prendre sa retraite. La règle que nous avons appliquée est celle qui a été adoptée d'une manière définitive par le Conseil et nous avons tenu compte des services exceptionnels de M^{me} SENOUTZEN, en lui accordant une gratification équivalente à six mois de traitement.

M. RIGAUT, Adjoint. — Ne pensez-vous pas qu'on puisse faire une exception en faveur de M^{me} SENOUTZEN ? Il ne se présentera pourtant plus de cas analogues et vous ferez en agissant ainsi un acte de justice et de bonne administration.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Le Conseil appréciera. La Commission des Finances n'a pas adopté le chiffre qui lui a été demandé par l'Administration et elle a proposé 700 fr., en se conformant à la règle générale.

M. RIGAUT, Adjoint. — Rien ne s'oppose à ce que le Conseil soit consulté.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Evidemment, c'est votre droit. J'ai tenu à faire remarquer que la Commission des Finances n'entend pas violer la règle admise jusqu'à ce jour.

Les conclusions de la Commission des Finances, mises aux voix, sont adoptées.

La parole est donnée à M. PARENT-PARENT pour la lecture d'un rapport préparé au nom de la Commission des Finances. Il s'exprime ainsi :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*
—
Budget de 1887.
—

MESSIEURS,

Dans la séance du 17 décembre 1886, vous avez renvoyé, à l'examen de la Commission des Finances, les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'année 1887.

Ils se présentent ainsi :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires	1.598.122 »
Dépenses id. id.	1.594.951 »
	<hr/>
Excédant de recettes Fr.	3.171 »
	<hr/>

Votre Commission des Finances a constaté que tous les articles détaillés dans ce budget ont été scrupuleusement examinés et établis par les membres du Conseil d'administration du Mont-de-Piété.

Elle est heureuse de la décision prise par le Conseil d'Administration de la réduction de $\frac{1}{2}$ % sur le taux des prêts porté à 8 % au lieu de 8 $\frac{1}{2}$ % à partir du 1^{er} janvier 1887.

Votre Commission désire et émet le vœu que le Conseil d'Administration du Mont-de-Piété poursuive et reste dans cette voie de réduction du taux des prêts, pour les exercices suivants.

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires	Fr. 97.660 »
Dépenses id. id.	91.650 »
	<hr/>
Excédant de recettes.	Fr. 6.010 »
	<hr/>

Votre Commission des Finances, constate avec satisfaction qu'une amélioration s'est produite dans cette institution par suite de l'augmentation des opérations. Elle prie donc l'Administration du Mont-de-Piété de persévérer dans cette voie par tous les moyens en son pouvoir.

Sous réserve de ces observations, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable aux propositions des budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'année 1887.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

*Règlement
de pensions.*

*M. CASIER, agent
de la police
de sûreté.*

M. LHOTTE, au nom de la Commission des Finances, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Le sieur CASIER, Xavier-Louis-Désiré, agent de la police de sûreté, atteint d'un affaiblissement cérébral, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Cet agent, né le 25 juin 1830, comptait au 1^{er} décembre 1886, 20 ans 6 mois 12 jours d'exercice, avec un traitement moyen de 1,600 fr. pendant les trois dernières années.

Il produit un certificat de M. le docteur GOREZ attestant qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de faire un service actif.

Nous vous proposons, messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, d'allouer au sieur CASIER, à partir du 1^{er} décembre 1886, une pension de 547 fr. 55, calculée comme suit :

20/60 de 1,600 fr.	Fr.	533 33
Pour 6 mois et 12 jours.		14 22
		<hr/>
Total.	Fr.	547 55
		<hr/> <hr/>

Le sieur MILLÉCAMPS, Désiré, préposé d'octroi de 1^{re} classe, âgé de 55 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite et une indemnité de six mois de traitement pour services rendus à la ville.

M. MILLÉCAMPS,
employé d'octroi.

Il comptait au 1^{er} août, 27 ans, 1 mois et 15 jours de service, au traitement moyen de 1,500 fr. pendant les trois dernières années.

Sa pension, d'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites, doit se calculer comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen.	Fr.	750 »
Un quarantième de traitement pour chaque année en plus, (2 ans 1 mois 15 jours)		79 69
Total.	Fr.	<u>829 69</u>

Nous vous proposons la liquidation de la pension de retraite de M. MILLÉCAMPS à ce chiffre.

Conformément à l'avis de l'Administration municipale, qui ne voit aucun titre exceptionnel pour justifier une gratification de retraite envers cet employé nous vous prions de ne pas donner suite à cette demande.

M. MONGY, Jules, inspecteur de service des travaux municipaux, est décédé le 3 octobre 1886, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de 18 ans.

M^{me} MONGY, veuve
d'un inspecteur
des Travaux
municipaux.

Il comptait 14 ans 5 mois et 3 jours de services, au traitement moyen de 2,517 fr. 22 dans les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 605 fr. 18 c. qui donne droit à une pension de 302 fr. 59 pour sa veuve, augmentée d'un dixième pour chacun des deux enfants, jusqu'à 18 ans, soit 363 fr. 09.

Nous vous proposons de régler à ce chiffre la pension de M^{me} veuve MONGY, née DUSSART, Zulma-Maria, pour compter à partir du 4 octobre 1886.

La pension sera diminuée de 30 fr. 25 le 26 février 1890, et le 26 août 1892, dates auxquelles les deux enfants auront accompli leur dix-huitième année.

M. GIRAUDON, Eliacin, chef de bureau comptable des travaux municipaux, est décédé le 6 octobre 1886, laissant une veuve.

M^{me} GIRAUDON,
veuve
du comptable
des Travaux
municipaux.

Il comptait 19 ans 8 mois 6 jours de services, et un traitement moyen de 2,700 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 885 fr. 75.

La dame Veuve GIRAUDON, née CHATELAIN, qui demande la liquidation de sa

pension de retraite a droit à la moitié de cette pension. Elle produit d'ailleurs à l'appui de sa demande toutes les pièces exigées par les statuts.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve GIRAUDON à 442 fr. 87, à partir du 7 octobre 1886, lendemain du décès de son mari.

M. VALLEZ,
préposé d'octroi.

Le sieur VALLEZ, Léandre, préposé d'octroi de 3^e classe, âgé de 50 ans, atteint de varices, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Il compte 22 ans 7 mois et 22 jours d'exercice, avec traitement moyen de 1,397 fr. 96 dans ces trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur REY, constate que VALLEZ est obligé d'interrompre assez fréquemment son service.

Il n'a pas fallu moins que les termes positifs de la déclaration du docteur pour déterminer la commission à accepter la liquidation de la retraite du préposé VALLEZ.

Sa demande coïncide, en effet, avec une mesure qui, pour la deuxième fois, a relégué à la 3^e classe cet employé qui était en 1870 préposé de 1^{re} classe.

Or, votre Commission ne saurait admettre qu'il suffise de se mal conduire pour obtenir la liquidation de sa retraite à un âge où elle est refusée aux bons employés. L'Administration a le devoir de révoquer ceux de ses serviteurs contre lesquels elle aurait épuisé, sans succès, les autres peines disciplinaires. La « mise à la retraite » avant l'expiration du temps de service fixé par les statuts ne doit pas être un expédient.

Tout en rappelant ce principe, votre Commission des finances croit devoir s'incliner devant la déclaration de M. REY, constatant au sieur VALLEZ, des varices, s'ouvrant parfois, avec gonflement des jambes et des pieds qui rendent la station debout d'une grande difficulté.

Nous vous proposons donc d'allouer au sieur VALLEZ, à partir du 23 octobre une pension de 527 fr. 60, calculée comme il suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 1397 fr. 96.	Fr.	512 58
» 7 mois et 22 jours		15 02
		<hr/>
Total.	Fr.	527 60
		<hr/> <hr/>

En ce qui concerne M. VALLEZ, préposé d'octroi, M. WERQUIN demande si l'Administration a fait contrôler le certificat délivré par M. le docteur REY.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Je ne répondrai pas précisément à la question posée par M. WERQUIN. Je demanderai que l'Administration veuille bien désigner pour l'avenir un médecin spécial. Dans l'espèce, je dois déclarer qu'il résulte du certificat de M. le docteur REY que M. VALLEZ se trouve dans une situation exceptionnelle.

Services
municipaux.
—
Médecin
municipal.
—

M. RIGAUT, Adjoint. — Il n'y a pas de médecin municipal pour le service de l'octroi ; il en existe un pour le service de la police. Les renseignements fournis par M. le docteur REY ont été contrôlés. M. VALLEZ a manqué souvent à son service par suite du mauvais état de sa santé.

M. BAGGIO. — Je suis convaincu que l'Administration municipale n'aurait pas, ainsi qu'elle l'a fait à deux reprises différentes, infligé une punition sévère à M. VALLEZ, s'il n'avait manqué à ses devoirs que pour une raison de santé. Cet agent, après avoir été successivement de première et de deuxième classe, est redescendu à la troisième classe. Il faut bien reconnaître que nous ne sommes pas en présence d'un employé modèle.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les manquements dont je parle sont postérieurs aux mesures de rigueur.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Pardon ! déjà en 1870, M. VALLEZ a rétrogradé à la troisième classe. Il y a quelque temps, cet employé qui avait été promu de nouveau à la deuxième classe, a encore été relégué à la troisième. Enfin, pour mettre un terme à ces mesures de rigueur, il invoque aujourd'hui une maladie. La proposition de M. WERQUIN, relativement à la nomination d'un médecin spécial, me paraît devoir être prise en considération.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le Conseil peut renvoyer la question à la Commission des finances pour un supplément d'enquête.

M. BAGGIO. — Il serait préférable d'ordonner le renvoi à l'Administration.

M. MARTIN. — Je ne crois pas être indiscret en demandant à M. l'adjoint RIGAUT si l'employé dont il s'agit n'est pas veuf. Dans l'affirmative, le supplément d'enquête réclamé aurait aussi son intérêt au point de vue moral.

M. DALBERTANSON. — M. l'adjoint RIGAUT dit *oui*, M. BAGGIO dit *non*. Où est la vérité ? Je l'ignore.

M. RIGAUT, Adjoint. — Vous le saurez après l'enquête.

M. DALBERTANSON. — Si M. RIGAUT a raison, je n'ai rien à dire ; mais s'il a tort, et cependant il est placé pour nous renseigner d'une façon absolue, que faut-il faire ? M. MARTIN appuie le renvoi à l'Administration pour un supplément d'enquête ; c'est une sage mesure. Que la question soit renvoyée à l'Administration ou à la Commission des Finances, c'est tout à fait la même chose. Et quand l'Administration nous aura éclairés de nouveau, quand la Commission des Finances aura exprimé son avis, nous déciderons en connaissance de cause.

Je n'ai pas fini. Il y a une autre question qui paraît être abandonnée, je veux parler du médecin désigné *ad hoc* par l'Administration municipale. La proposition en a été faite tout à l'heure par l'honorable Rapporteur de la Commission des Finances. J'insiste, et ceci est excessivement sérieux, pour la nomination d'un médecin spécial, qui sera chargé de vérifier complètement les certificats délivrés par tous ses confrères, très honorables d'ailleurs, de la ville. Comme vous le voyez, deux questions se posent. Il est facile de les résoudre.

M. WERTHEIMER. — Je tiens à faire remarquer au Conseil que M. REY est médecin de l'octroi ; à ce titre il est digne de la confiance de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — M. REY, dit M. WERTHEIMER, est médecin de l'octroi. J'ignorais ce fait, l'Administration l'ignorait également.

M. le MAIRE. — M. REY a délivré un certificat comme médecin attaché au service de l'octroi et non comme médecin particulier.

M. DALBERTANSON. — Pourquoi l'Administration ne l'a-t-elle pas dit plus tôt

M. BAGGIO. — Je crois que nous avons tous raison. M. le docteur REY est depuis longtemps le médecin de l'octroi. Mais il n'existe pas de médecin officiel. Les employés de ce service forment une sorte d'association et M. le docteur REY a été choisi par eux pour secourir les malades. En un mot, la ville n'a pas fait de nomination.

M. BIANCHI. — C'est une erreur, M. REY est médecin officiel. Il a succédé à M. MORISSON.

M. DALBERTANSON. — Il suffit à cet égard de consulter le Budget.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il n'est accordé aucune allocation à M. le docteur REY.

M. le MAIRE. — M. le docteur REY est médecin des employés de l'Octroi, et non médecin municipal.

M. MARTIN. — Cette digression ne peut écarter la proposition relative au supplément d'enquête.

M. WERTHEIMER. — Il me paraît impossible que l'Administration contrôle un certificat délivré par un médecin des plus honorables, qui a sa confiance depuis 20 ans.

M. le MAIRE. — Nous ne mettons nullement en doute la sincérité et l'exactitude des déclarations de M. REY, mais la Commission des finances paraît trouver singulière une demande de mise à la retraite anticipée, au moment où un employé vient d'être l'objet d'une mesure disciplinaire, elle réclame un supplément d'enquête, l'Administration municipale aurait mauvaise grâce à le lui refuser.

M. WILLAY. — Je demande qu'on mette aux voix les conclusions du rapport.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Le rapport ne conclut pas à un supplément d'enquête. Il dit qu'il a été délivré un certificat médical dont les termes paraissent formels. Nous n'avons pas qualité pour discuter ces termes. Si l'employé dont il s'agit est incapable de continuer son service, qu'on l'admette à la retraite, mais nous croyons devoir faire remarquer que la proposition dont il est l'objet coïncide avec une deuxième mesure disciplinaire. Cette situation nous inquiète. C'est incidemment que la question du médecin a été soulevée.

M. le MAIRE. — Conformément à la demande de M. WILLAY, je vais mettre aux voix les conclusions du rapport.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Si le Conseil admet un supplément d'enquête, il ne doit pas voter maintenant les conclusions du rapport.

M. DALBERTANSON. — Ne pourrions-nous pas vider la question relative au médecin ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Cela me paraît inutile. L'Administration donnera au Conseil, lors de la prochaine séance, tous les renseignements désirables. Notre temps est précieux.

M. DALBERTANSON. — Je sais qu'il y a beaucoup à faire, mais permettez-moi de dire encore autre chose. Vous n'êtes pas la vérité quand même. Je serai bref. Vous savez ce qui a été proposé par un de nos collègues. S'il y avait, dans le cas qui nous occupe, un certificat délivré par le docteur X .. vérifié par le docteur V...

spécialement désigné par l'Administration, il n'y aurait pas de difficultés. La question est mûre ; si elle n'est pas résolue aujourd'hui elle ne le sera pas demain.

M. le MAIRE. — Je vous ai indiqué, il y a un instant, que M. REY est le médecin choisi par les employés de l'octroi, réunis en société de secours mutuels, et non pas médecin municipal rétribué par la Ville.

M. DALBERTANSON. — Que le Conseil modifie cette organisation, si cela est nécessaire.

M. le MAIRE. — La modification que vous demandez entre dans les attributions de l'Administration.

Le Conseil décide un supplément d'enquête.

Voirie.
—
*Surélévation
de maison
cour Noiret.*
—

M. ROCHART, Président de la Commission des travaux, présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 17 décembre dernier, vous nous avez renvoyé l'examen d'une question de voirie.

Un sieur LECLERCQ-HUMBERT, propriétaire, demeurant rue de Paris avait autrefois sollicité l'autorisation de reconstruire la façade d'une maison de la cour Noiret, lui appartenant.

Aux termes des règlements de voirie, et parce que cette cour est peu large, il ne pouvait reconstruire qu'à hauteur de cinq mètres, depuis le sol jusqu'à la corniche, et non à la hauteur plus grande de son ancienne façade.

Pressé de refaire ce travail qui se démontrait urgent, de donner satisfaction à ses locataires menacés par l'état de son immeuble, il avait fait rétablir comme aupara-

vant, quand lui vint 22 jours après, l'autorisation limitant sa reconstruction à cinq mètres.

De là, les représentations de notre service de voirie, qui crut devoir renvoyer à votre examen, Messieurs, la question de conservation ou de ramèment à bonne hauteur de cette façade.

Nous avons vu cette maison et devons dire que tout en étant très respectueux des dispositions prises par les règlements de voirie, dans l'espèce, ils auraient eu pour effet, s'ils eussent été observés, de créer un plus mauvais état que le précédent.

Cette maison a environ 3 mètres de largeur et elle fut devenue inhabile à loger sainement les locataires sans la surélévation.

Toutes les maisons contiguës et voisines qui sont plus hautes, l'eussent encaissée sans aucun profit pour l'hygiène... au contraire..

Dans ces conditions, et à raison de la bonne foi du délinquant qui, aujourd'hui, réclame la conservation, quitte à redevance de précarité, nous pensons, Messieurs, devoir lui accorder cette autorisation et venons vous demander de vouloir voter les conclusions de votre commission des travaux qui y est favorable, et d'arrêter à la somme de cinq francs la redevance annuelle marquant la précarité de votre autorisation.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et fixe à 5 fr. le taux de la redevance annuelle.

M. G. LHOTTE donne ensuite lecture d'un rapport sur le budget du Bureau de Bienfaisance pour 1887. Il s'exprime comme suit :

*Bureau
de Bienfaisance.
—
Budget de 1887.
—*

MESSIEURS,

L'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille nous a adressé ses propositions budgétaires pour l'année 1887. Vous en avez renvoyé l'examen à la

Commission des Finances qui vient vous faire part aujourd'hui de ses observations.

Le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance se balance par un excédant de recettes de 220 francs. Les honorables Administrateurs de l'établissement charitable n'ont pas voulu excéder, dans leurs prévisions de dépenses, les ressources mises à leur disposition par les libéralités du Conseil municipal et par les recettes du Bureau. Ils ont, d'ailleurs, augmenté plusieurs crédits. Mais ils ne dissimulent pas, par contre, que si la saison était aussi rude et les besoins aussi grands en 1887 que dans le précédent exercice, certaines distributions pourraient paraître insuffisantes, n'ayant point été pourvues de crédits aussi larges qu'en 1886.

Il faut remarquer qu'en aucun temps l'Administration charitable de Lille n'a rendu à la population pauvre autant de services qu'actuellement. La diminution du prix des denrées alimentaires et des tissus permettrait de secourir, même à dépense égale, un nombre toujours croissant de nécessiteux. La Municipalité, d'ailleurs, n'a jamais refusé au Bureau de Bienfaisance, les crédits supplémentaires, dans la mesure compatible avec les ressources de la Ville. C'est par cette communauté d'efforts qu'on est arrivé à comprendre, l'an dernier, 31,098 assistés dans la répartition des secours au lieu de 24,017 en 1877, soit une augmentation d'environ un tiers en dix ans.

Le tableau de la population indigente des dix dernières années donne, à Lille, les chiffres suivants :

Années.	Nombre de Familles.	Nombre d'Individus.
1877	6.148	24.017
1878	6.520	26.312
1879	6.924	28.544
1880	6.951	29.243
1881	6.689	28.680
1882	6.573	28.154
1883	6.556	28.347
1884	6.768	29.252
1885	6.956	30.022
1886	7.113	31.098

L'année 1886 paraît avoir atteint le point culminant de la crise économique dont la France souffre comme toute l'Europe.

Certaines industries accusent des tendances à la reprise, et nous avons lieu d'espérer, tout au moins, que le chômage ne s'aggravera plus. Mais il est difficile de compter

sur une amélioration assez rapide pour que le Bureau de Bienfaisance n'ait encore besoin du concours exceptionnel de la Ville. Le budget primitif de 1887 ne se solderait pas en excédant, avons-nous dit, si l'établissement charitable avait prévu, pour des chiffres aussi élevés qu'en 1886, tous les articles de dépenses. Or, plusieurs des réductions projetées ne s'opéreraient pas intégralement sans que la population indigente en souffrit. Votre Commission des Finances se propose de vous les signaler en même temps qu'aux administrateurs du Bureau de Bienfaisance. C'est sur ces points que le Conseil municipal accueillera le plus volontiers des demandes de crédits supplémentaires, lors de l'examen des chapitres additionnels, si les prévisions du Bureau se trouvaient en infériorité notoire sur les nécessités des services.

Il est certain du reste que le Budget complémentaire du Bureau de Bienfaisance bénéficiera en recettes d'un excédant de quelque importance pour solde de l'exercice 1886.

TITRE PREMIER

RECETTES

Les recettes du Bureau de Bienfaisance en 1887 sont prévues pour un total de 563,351 fr., ainsi partagé :

Recettes ordinaires	Fr.	544 250
» extraordinaires		17.601
» d'ordre		1.500
Total égal	Fr.	<u>563.351</u>

Quelques articles ont arrêté l'attention de la Commission.

Article 2. (Recettes ordinaires). — *Fermage des Biens ruraux* : 55,200 francs.

L'article comporte une diminution de 1,350 francs sur l'exercice en cours, par suite de la difficulté qu'éprouve l'Administration à louer les terres dont les fermages sont expirés.

Article 4. — *Baux emphythéotiques* : 11,120 francs.

Diminution de 2,400 francs sur l'exercice en cours, par suite de la baisse dans le prix du blé.

Article 5. — *Rentes sur l'État* : 107,300 francs.

Le chiffre des rentes acquises au 1^{er} octobre 1886 au Bureau de Bienfaisance était de 107,002 francs.

Avec la capitalisation du dixième et celle des arrentements vendus, on arrive pour 1887 à un nouveau capital de 14,703 francs à placer en rente.

Article 18. — *Produit des troncs, aumônes, quêtes, loteries, fêtes de bienfaisance et dons manuels* : 17,000 francs.

Le produit des fêtes de bienfaisance et dons manuels figurait, dans les Budgets précédents, comme un article spécial.

L'Administration du Bureau a cru devoir le réunir avec l'article qui concerne les troncs, aumônes, etc., ces deux articles ayant la même destination. Ils doivent être employés soit en distributions imposées par les donateurs, soit en répartition sur les services insuffisamment pourvus. Les distributions de charbon, par exemple, sont faites uniquement sur ce crédit. La dépense n'est effectuée d'ailleurs qu'à mesure des versements.

La prévision des recettes avait été en 1886 de 19,500 fr. pour les deux articles. On l'a réduite à 17,000 fr. pour 1887.

*
* *

Produit des quêtes et troncs.

Les quêtes dans les églises ne nous paraissent pas donner le produit qu'on serait en droit d'en attendre.

Elles ont subi une décroissance marquée depuis 1876 ; nous en trouverions sans nul doute la cause dans les attaques incessantes, les mensonges, les calomnies dirigés contre le Bureau de Bienfaisance par un parti qui renonce à l'aumône s'il n'en peut faire un instrument de propagande réactionnaire... Les concessions de l'Administration charitable n'ont jamais servi qu'à encourager l'hostilité de ces adversaires systématiques.

Les versements ont été :

En 1876.	Fr.	6.819
1877.		5.858
1878.		6.226
1879.		6.224

En 1880.	4.756
1881.	4.861
1882.	3.939
1883.	3.152
1884.	2.018
1885.	2.476
1886.	1.559

Toutefois, pour 1886, tous les versements n'ont pas été effectués.

Il vous semblera, Messieurs, qu'en présence des exigences croissantes des services charitables, les honorables administrateurs du Bureau de Bienfaisance ne doivent dédaigner aucune source de recette.

Nous les prions donc :

1° De s'assurer qu'un tronc pour les pauvres est établi dans chaque église, et de confier au receveur du Bureau de Bienfaisance le soin d'en recueillir le produit, comme cela a lieu pour les troncs placés dans les autres établissements publics.

2° D'étudier les moyens pratiques d'effectuer la quête dans les églises par des agents directs du Bureau de Bienfaisance.

On sait que la question de droit n'est pas douteuse ; l'usage et les textes de loi s'accordent à confirmer ce privilège, dont l'application seule serait à régler.

TITRE II

DÉPENSES

Le total des dépenses s'élève à 563,131 francs, ainsi répartis :

Dépenses ordinaires	Fr.	544.030 »
» extraordinaires		17.601 »
» d'ordre		1.500 »
Total égal.	Fr.	<u>563.131 »</u>

Nous devons, Messieurs, appeler votre attention sur quelques articles :

Article 2. — *Pensions de retraites.*

La caisse des retraites suffisait en 1885 à ses dépenses ; le crédit complémentaire a été de 1,200 francs en 1886. C'est une somme de 3,370 francs qu'il faut inscrire au budget de 1887 pour insuffisance.

Il est regrettable d'avoir à prélever sur le patrimoine des pauvres des libéralités de cette nature. Le règlement de la caisse des retraites des Administrations charitables est beaucoup plus large que celui des employés de la ville. Il y a donc lieu de craindre une augmentation continue des charges imposées de ce chef au Bureau de bienfaisance, si l'Administration charitable ne trouve quelque palliatif à cette situation (1).

Article 13. — *Achat de rentes pour reconstituer le domaine utile des arrentements.*

Lorsqu'un arrentement est vendu, le produit de la vente est remployé en achat de rentes.

Mais l'Administration charitable, dans un large esprit de prudence se préoccupe, par surcroît, de reconstituer le domaine utile, qui a été aliéné, ou du moins, la somme nécessaire pour acquérir l'équivalent. Elle fixe de la sorte une certaine annuité à capitaliser, qui, dans un délai donné, reconstitue la valeur de l'arrentement aliéné.

C'est, en résumé, une capitalisation ajoutée par le Bureau de Bienfaisance à celle du dixième des rentes sur l'État et du emploi des fonds d'aliénation.

Article 20. — *Ouvroirs : 3.570 francs.*

La dépense effectuée par le Bureau de Bienfaisance, pour subventionner des ouvroirs, a soulevé de justes critiques, qui ont eu déjà leur écho devant nous.

Il serait temps, croyons-nous, de supprimer, tout au moins de restreindre, une institution onéreuse à l'Administration charitable, et nuisible au commerce local.

Les ouvroirs, dont la comptabilité est distincte de celle du Bureau de Bienfaisance, ne lui rendent pas de comptes annuels et ne figurent à son Budget pour aucune rentrée.

(1) NOTE. — Depuis le dépôt du rapport, nous avons appris que la Commission administrative a été au devant de nos désirs et qu'un projet de révision du règlement est soumis au Conseil d'Etat. Sur ce point encore, les Administrateurs ont prouvé tout leur zèle et leur sollicitude prévoyante pour les pauvres.

L'Administration les subventionne, au contraire, par la jouissance des locaux utiles, par la livraison des outils, et par un traitement de 3,570 francs, alloué à quatre maîtresses et deux sous-maîtresses.

Les ouvriers n'apprennent rien aux enfants qui ne soit enseigné dans les Cours municipaux. L'exposition scolaire de 1886 nous a montré à l'Hôtel-de-Ville à quel degré de perfection étaient poussées les études de couture et de coupe.

Les ouvriers ont un double but : 1^o Ils confectionnent, pour les établissements charitables, les vêtements nécessaires aux distributions; 2^o Ils exécutent pour le compte des particuliers des travaux à des prix à débattre, et la subvention faite par le Bureau de Bienfaisance n'a d'autre effet que de leur faciliter, par la réduction des frais généraux, une concurrence regrettable pour le commerce.

La fixation des salaires, le tarif des travaux, l'emploi du bénéfice échappent à l'action du Bureau de Bienfaisance.

Dans ces conditions, nous croyons, Messieurs, le moment venu d'apporter au mal un autre remède que des plaintes inutiles.

Nous vous proposons de maintenir un ouvrier pour la confection de tous les vêtements utiles aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance; et de charger de ce soin l'ouvrier du Dispensaire de Wazemmes, avec une maîtresse et une sous-maîtresse, aux appointements actuels, soit 1,200 francs.

Mais nous vous prions de supprimer la concurrence faite aux marchands et aux confectionneurs de la Ville, sans aucun profit pour le Bureau, sans aucun contrôle de sa part.

Vous aurez, dans ce cas, à voter, à partir du second trimestre de 1887, la suppression du traitement accordé à trois sœurs, maîtresses d'ouvrier, et à une sous-maîtresse; soit pour trois trimestres : 1,800 fr. environ.

L'article 20 figurerait alors au budget de 1887 pour 1,790 fr.; et pour 1,200 fr. aux budgets postérieurs.

Article 21. — *Primes de propreté et belle conduite.*

L'Administration réserve pour les chapitres additionnels l'inscription de la somme à affecter à l'emploi précité. Elle proportionnera le crédit à ses besoins et à ses ressources. La Commission des Finances ne voit point l'utilité de le maintenir au chiffre un peu excessif où on l'a élevé en 1886 (3,500 au lieu de 2,785 en 1885). Mais la distribution de ces primes lui paraît morale et utile.

Article 24. — *Pain* : 180,600 francs.

La distribution du pain a pris en 1886 une extension considérable. Le crédit a été fixé à 176,100 francs.

L'Administration charitable a compris que, de ce chef, il n'y avait pas à marchander son concours à la population indigente. Elle a élevé de 4,500 fr. cette prévision déjà forte.

Article 25. — *Viande, bouillon, comestibles* : 25,500 francs.

Cet article est un de ceux pour lesquels le Conseil municipal aura à voter, suivant toute probabilité, un crédit supplémentaire lors de l'examen des chapitres additionnels.

Il est possible, en effet, de répartir avec économie la distribution de la viande, dont un cinquième sous le nom de « *portions de réserves* » se distribuait en dehors d'un contrôle attentif ; mais une somme de 7,500 fr. destinée à des fournitures de pommes de terre et de haricots ne saurait être supprimée au budget de 1887 sans atteindre d'une manière sensible la classe nécessiteuse. MM. les Administrateurs ont agi avec prudence en proportionnant leurs prévisions de dépenses à leurs ressources. Il vous appartient, Messieurs, de leur donner quelque latitude si le crédit inscrit à l'art. 25 ne suffisait pas aux secours indispensables.

La même observation s'applique aux secours en argent (article 28) qui ont atteint en 1885 et 1886 un grand développement ; on ne saurait, sans déception pour les assistés, les réduire à 20,000 francs, bien que ce chiffre dépasse la somme consacrée à cette sorte de secours dans d'autres grands dispensaires de France.

L'excédent de recettes prévu pour le budget définitif de 1886 pourra du reste s'appliquer utilement à cet article, de même que la disponibilité provenant de la suppression des ouvriers.

Articles 29 et 30. — *Extinction de la Mendicité* : 6.000 francs. — *Secours spéciaux aux indigents aveugles* : 10,000 francs.

Par contre, c'est une augmentation de crédit de 6,000 fr. que nous trouvons sous les n^{os} 29 et 30, réunis en 1886 dans un seul article avec une dépense de 10,000 fr.

Cette augmentation répond à des besoins reconnus.

Telles sont, Messieurs, les observations principales que l'examen des dépenses ordinaires a suggérées à votre Commission des Finances. Nous n'avons rien de par-

ticulier à vous signaler pour les dépenses extraordinaires ni pour les dépenses d'ordre.

Le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance, si vous adoptez nos conclusions, s'établira donc sur les bases suivantes :

RECETTES	Fr.	563 351
DÉPENSES		561.351
		<hr/>
EXCÉDENT DES RECETTES. . .	Fr.	2.000
		<hr/> <hr/>

M. DALBERTANSON. — Comment se fait-il que ce rapport n'ait pas été distribué plus tôt? Je ne l'ai reçu que cet après-midi. Cependant l'affaire a bien son importance.

M. BAGGIO. — Il y a confusion dans votre esprit. Le rapport relatif au Bureau de bienfaisance vous a été transmis il y a trois jours.

C'est le rapport de M. BONDUEL, sur l'unification des emprunts, que vous avez reçu hier.

M. DALBERTANSON. — C'est possible. Eh bien, ces rapports extrêmement intéressants, parfaitement rédigés, et que l'Administration étudie depuis six mois, un an peut-être, nous les avons reçus il y a quelques jours à peine. Comment voulez-vous que nous les étudions? Je ne sais quel genre d'esprit vous avez; quant à moi il m'est impossible de me livrer à une étude sérieuse de la question en si peu de temps. Je ne puis dire à M. LHOTTE : vous avez raison ou vous avez tort. Et cependant, quand il a tort il faut bien que je le lui dise d'une façon droite et loyale.

M. le MAIRE. — Aucune loi ne nous oblige à imprimer les rapports. Dans la plupart des autres villes, ces documents ne sont pas imprimés. A Lille, l'Administration municipale, d'accord en cela avec M. DALBERTANSON, fait imprimer les rapports importants; mais il ne faut pas que cette impression retarde la marche des affaires. Nous les envoyons toujours d'ailleurs assez à temps, pour que nos collègues en prennent connaissance.

M. DALBERTANSON. — Quand je reçois un rapport, j'en prends toujours note.

M. le MAIRE. — L'impression des rapports constitue un grand progrès. Quoi qu'il en soit, je tiens à déclarer qu'il ne nous est pas possible de les distribuer quinze jours avant la réunion du Conseil.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Avant de traiter la question d'impression des rapports, je prie M. le MAIRE de vouloir bien demander au Conseil s'il adopte les conclusions de la Commission des Finances.

M. BAGGIO. — Nous avons sous les yeux un excellent rapport rédigé par M. LHOTTE. Il est du devoir du Conseil de remercier les membres du Bureau de Bienfaisance du zèle qu'ils apportent dans leurs délicates fonctions (*Assentiment*). Nous savons que MM. les Administrateurs ont poursuivi la réalisation de certains progrès. Il y a notamment une question dont le Conseil a été saisi à différentes reprises, je veux parler du nombre toujours croissant des étrangers secourus par le Bureau de Bienfaisance. Je me suis reporté, il y a quelques jours, à un état publié en 1882, et j'ai constaté qu'il y avait, à cette époque, 10,790 Belges sur 28,680 assistés. Cette proportion est à peu près la même aujourd'hui. Je viens d'apprendre avec plaisir que la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance s'occupait de réagir contre cette trop large participation des étrangers aux secours de l'assistance publique.

M. le MAIRE. — J'ai vu avec satisfaction que M. BAGGIO proposait au Conseil de voter des remerciements à MM. les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance. Je suis heureux de constater chaque jour que lorsqu'il s'agit d'améliorer le sort des classes laborieuses, l'accord le plus parfait ne cesse de régner entre les Administrations hospitalières et l'Administration municipale.

M. DALBERTANSON. — Combien y a-t-il d'étrangers dans les établissements hospitaliers? On m'assure que lorsqu'il y a une place vacante à l'Hospice Général, il se présente un Français et deux étrangers pour l'obtenir.

M. le MAIRE. — Le budget des Hospices viendra prochainement en discussion. Vous pourrez vous renseigner à cette époque.

Les conclusions du rapport de M. LHOTTE sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. BONDUEL, relative à l'unification des emprunts :

Emprunts
—
Projet d'unifi-
cation.
—

L'honorable Membre déclare que, pour le moment il n'a rien à ajouter aux observations contenues dans sa proposition imprimée et distribuée à ses Collègues. Il ne tient à l'adoption de son projet qu'autant que le Conseil le jugerait utile aux intérêts de la Ville.

M. le SECRÉTAIRE donne alors lecture du rapport ci-après présenté au nom de l'Administration :

MESSIEURS,

Dans la séance du 31 décembre dernier le Conseil municipal a renvoyé à l'Administration une proposition de M. BONDUEL tendant à l'unification de la dette de la Ville de Lille, et à son remplacement par un emprunt unique, amortissable en 40 ans. Cette grave question avait été déjà l'objet de nos préoccupations. Mais nous sommes d'avis qu'on ne saurait trop l'approfondir, et nous l'avons examinée de nouveau, avec une attentive sollicitude, à la suite du renvoi qui nous était fait par l'Assemblée municipale. Nous venons vous exposer Messieurs, les réflexions que nous a inspirées cette étude.

Il nous a paru tout d'abord que l'unification de la dette ne pourrait se justifier qu'autant : 1° qu'elle apporterait une amélioration notable dans notre régime financier.

2° Qu'elle serait reconnue assez indispensable à l'équilibre des budgets, pour nous déterminer à troubler dans leur possession les porteurs des titres des obligations communales. C'est à ces deux points de vue que nous avons examiné la question.

En ce qui concerne notre système financier, les résultats de l'opération peuvent s'accuser nettement par des chiffres. Si, en effet, nous prenons pour base de nos observations la conversion la plus large, celle des 4 emprunts de 1860, 1863, 1868 et 1877, au taux de 4 %, nous constatons bien une économie de 9,444,421 fr. 02 c. de 1887 à 1901, dans le service de l'amortissement, mais nous nous trouvons en présence d'une aggravation de 24,605,909 fr. 15 c. de 1902 à 1927. La fusion des emprunts aurait donc pour conséquence une différence de 15,161,488 fr. 13 c. au débit de la caisse municipale.

L'allègement apporté dans le service de l'amortissement pendant les quinze premières années, serait trop chèrement racheté, pendant les vingt-cinq années suivantes.

Quelque désir que nous ayons d'apporter un peu plus d'élasticité dans nos budgets pendant la dernière période de ce siècle, nous ne voyons pas que cet avantage puisse justifier la charge considérable que nous rejeterions sur nos successeurs, qui, eux aussi, auront à compter avec les besoins de leur époque, cela n'est pas douteux.

Examinons maintenant si la conversion des emprunts est bien indispensable, si les nécessités financières de la Ville sont si impérieuses qu'il faille recourir à des moyens extrêmes pour en assurer la satisfaction? Nous ne le croyons pas, et un coup d'œil jeté sur nos ressources budgétaires vous fera, pensons-nous, partager notre avis sur ce second côté de la question.

Vous avez voté le budget de 1887 en parfait équilibre. Il présente même un excédant de recettes de 84,427 fr. 89 c.

Le Budget de 1888 bénéficiera :

1 ^o Du dernier terme de l'amortissement de l'emprunt de 1874, éteint en 1887	Fr.	45.130 »
2 ^o D'une partie de la subvention servie pour la Faculté de Médecine, nos engagements prenant fin le 8 septembre 1888		80.000 »
3 ^o D'un allègement dans les dépenses de l'Instruction primaire, que le projet de loi nous permet d'évaluer à plus de		100.000 »
Ensemble des accroissements de recettes pour l'exercice 1888 :		<u>225.130 »</u>

Le Conseil remarquera que nous ne faisons pas entrer dans ce chiffre les plus values probables qui résulteront de la révision quinquennale des tarifs de l'octroi.

Les exercices 1889, 1890, 1891, 1892 profiteront de l'extinction complète de nos engagements envers la Faculté de Médecine, 241,000 fr. et de l'économie réalisée sur les dépenses de l'instruction primaire, soit ensemble 341,000 francs.

Les exercices suivants seront plus heureusement traités encore : l'entier remboursement de trois de nos emprunts diminuera le service de l'amortissement de :

Fr.	458.297	à partir de	1893.
	258.692	Id.	1899.
	258.692	Id.	1900.
	455.000	Id.	1902.
	455.000	Id.	1903.

Ensemble 1.885.681 fr. d'allègement de nos budgets annuels.

De sorte qu'à partir de 1903 la Ville n'aura plus à servir qu'un amortissement annuel de 904.480 fr. au lieu de 2,761,346 fr. que nous coûte en ce moment la charge léguée par l'agrandissement de Lille.

Quinze ans sont bien peu de choses dans la vie d'une ville, et lorsque cette ville a des échéances si bien échelonnées pour l'amortissement de ses emprunts, il serait imprudent, dangereux même, de les modifier pour les reporter toutes à une seule et même date.

L'échelonnement actuel sert admirablement le jeu des budgets. Il permet d'élever les dépenses progressivement et sans secousse, à mesure que grandissent les besoins. Il a de plus l'immense avantage de réserver la possibilité de gager de nouveaux emprunts, si des jours mauvais ou des nécessités impérieuses se manifestaient.

Nous concluons des considérations qui précèdent que la fusion des emprunts n'est ni favorable aux intérêts de la Ville, ni nécessaire à l'équilibre des budgets. Cet équilibre, nous croyons l'avoir démontré, est dès aujourd'hui assuré jusqu'en 1893, époque à laquelle l'extinction de l'emprunt de 1863 allègera nos dépenses de 458,297 fr. et commencera une ère d'éclatante prospérité pour les finances municipales. Cinq exercices seulement nous séparent du port: ce sera l'honneur du Conseil de savoir l'atteindre sans créer de nouvelles charges.

Nous ne sommes pas condamnés d'ailleurs à demeurer jusque-là stationnaires et à suspendre les grands travaux que réclame encore notre ville en transformation depuis 1860.

L'emprunt scolaire, conclu dans des conditions exceptionnellement avantageuses d'intérêts et d'amortissement, va nous permettre d'affecter 5,000,000 fr. à la construction d'écoles primaires. D'autre part, le Conseil municipal est en possession de ressources financières lui permettant s'il le juge bon de continuer l'émission de l'emprunt autorisé de 24,000,000, sur lequel il n'a été créé jusqu'ici que pour 7.221,002 fr. d'obligations. Une nouvelle émission de 2,778,800 fr. portant cet emprunt à 10,000,000, pourrait être affectée à l'exécution des travaux de voirie les plus urgents, et dont le Conseil déterminerait le classement. Nous sommes en mesure d'affirmer, dès à présent, que son amortissement serait facilement garanti par les ressources actuellement acquises.

L'Administration croit servir les véritables intérêts de la Ville, en déconseillant l'unification de la dette municipale.

Quant à l'émission possible de 2,778,800 fr. sur l'emprunt de 24,000,000 francs, si le Conseil la juge utile, l'Administration est prête à lui soumettre le plan financier de l'opération.

M. BONDUEL demande la parole pour présenter quelques observations qui lui ont été suggérées par le rapport de l'Administration, il en donne lecture en ces termes :

MESSIEURS,

Préoccupé des souffrances du commerce local et de l'arrêt momentané de la prospérité de la ville de Lille, impressionné en même temps par le déficit des prévisions budgétaires de l'exercice 1886 et par l'impossibilité matérielle d'imposer de nouvelles charges à nos concitoyens, j'ai eu l'honneur de proposer au Conseil municipal de rechercher si l'on ne trouverait pas dans l'unification de nos emprunts, le remède à la situation.

En présentant ce projet, Messieurs, je n'ai pas eu la prétention de vous apporter une solution qui dût parer à tous les maux sans exiger de sacrifices : ce remède n'existe pas. — Il ne peut en effet venir à la pensée de personne de prétendre que lorsqu'on rembourse une dette en quarante ans, l'on ne paiera pas une somme d'intérêts plus considérable que si on la remboursait en quinze ans par exemple.

Toute la question est de savoir si ce sacrifice est nécessaire et c'est sur ce point que j'ai voulu appeler l'attention du Conseil et de l'Administration municipale dont nous apprécions tous l'esprit éclairé et prudent.

M. le Maire a répondu à ma demande par un rapport aussi clair que précis, et je ne puis que le remercier vivement d'avoir établi d'une manière parfaite notre situation financière actuelle et démontré ainsi combien l'œuvre poursuivie par les Administrations républicaines de Lille a été féconde pour l'avenir de la ville.

Je me permettrai seulement de faire remarquer qu'il nous faut entrevoir l'année 1893 pour toucher au port et commencer à vivre dans un équilibre budgétaire stable.

Pouvons-nous attendre jusque-là ? Je le désirerais, mais je ne le pense pas.

En effet, Messieurs, nous avons équilibré le budget de 1887, par un excédent de recettes de Fr. 84.427 89

Mais pour arriver à ce résultat, nous avons dû décider d'abord une vente de propriétés qui, si elle se réalise, nous procurera Fr. 200.000

D'un autre côté nous n'avons prévu au Budget qu'une subvention inférieure de 32.000

à celle réclamée par le Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1886 et votée par le Conseil municipal.

Or, en présence des souffrances de la classe ouvrière, nous devons nécessairement ouvrir ce crédit et peut-être en allouer un plus élevé. Par suite, en admettant que toutes nos recettes se réalisent, il ne nous reste plus dès ce moment que 52.427 fr. 89 de libre pour faire face aux besoins imprévus annuels d'une ville de près de 200.000 habitants !

Est-ce suffisant, lorsque nous pouvons constater que les exercices 1877 à 1883 ont exigé des crédits supplémentaires qui ont dépassé annuellement 800.000 francs, mais qui ont été réduits très sensiblement par le Conseil actuel.

Vous savez, Messieurs, que l'héritage laissé par nos prédécesseurs est lourd à porter. Il n'a pas fallu moins que toute la prudence et l'habileté de notre Administration municipale et du Conseil pour en atténuer les conséquences désastreuses.

Ainsi l'emprunt de huit millions contracté en 1877, servait en grande partie à couvrir le déficit des Budgets antérieurs.

La première émission de l'emprunt 1884, n'a-t-elle pas dû supporter un déficit de 1,800,000 fr. des exercices antérieurs, dont nous paierons l'intérêt pendant quarante ans !

Ne sont-ce pas là de véritables emprunts contractés pour insuffisance de nos revenus ordinaires.

M. le MAIRE affirme avec l'autorité qui lui appartient que l'avenir est assuré ! Je le souhaite ardemment sans oser l'espérer.

En 1881, on affirmait aussi que l'octroi devait augmenter de 100.000 fr. par an, que c'était une loi naturelle, on gageait sur cette espérance une partie de l'amortissement de l'emprunt de 1884 et aujourd'hui nous devons constater avec amertume, que l'octroi reste stationnaire, malgré les grands travaux exécutés ; qu'advient-il, lorsque nous ne pourrons plus en faire, faute de ressources et qu'une partie de la population ouvrière devra émigrer faute de travail.

D'un autre côté, en 1888, nous ne pourrons compter sur le produit des propriétés à vendre, d'où un premier déficit de 200,000 fr. sur notre Budget. Nous savons que les crédits supplémentaires votés dans le cours d'un exercice sont toujours importants et, en admettant qu'ils ne dépassent pas 200.000 francs (ils ont atteint 7 à 800.000 francs pendant les exercices antérieurs, ainsi que je l'ai rappelé ci-dessus), nous nous trouverons, dès 1888, en présence d'un déficit de 400,000 fr., atténué il est vrai par des diminutions de dépenses, jusqu'à concurrence de 125,130 fr. seulement. Mais il ne me paraît pas possible d'escompter les 100,000 fr. que M. le

MAIRE fait entrer en ligne de compte et qui proviendraient d'un allègement dans les dépenses de l'instruction primaire, en vertu d'une loi qui n'est pas même en discussion à l'heure actuelle.

Comment dès lors gager une émission supplémentaire de 2,778,000 sur l'emprunt de 24 millions autorisé en 1883, sans augmenter encore de 100,000 francs le déficit de 275,000 fr., minimum qui existera sur l'exercice 1888.

En outre, nous avons voté 2 cent. 82 pour couvrir l'amortissement des deux millions empruntés pour la construction de nos écoles. Comment paierons-nous jusqu'en 1892, les 120,000 fr. que nous aurons à imputer annuellement sur nos budgets pour assurer l'amortissement de l'emprunt des trois millions restant à réaliser. Nous devons donc voter 4 centimes 80 nouveaux, de telle sorte que les contribuables auront vu leurs charges s'augmenter de 7 centimes 50 en quelques années.

Nous ne pourrions donc pas continuer nos travaux, sans créer de nouveaux impôts. Notre budget est, en effet, réduit aux dépenses ordinaires, rien n'est laissé à l'imprévu. La Ville de Lille qui tendait à devenir un centre des arts et d'agrément, semble subir un mouvement d'arrêt marqué dans cette voie prospère. Le théâtre en effet, n'est plus suivi; nos voisins qui y accouraient encore il y a quelques années, s'efforcent d'établir chez eux des troupes de premier ordre et paraissent réussir dans cet essai.

La police est insuffisante, nous l'avons tous reconnu; les fêtes publiques qui amènent tant d'étrangers et par suite des recettes d'octroi et des profits considérables pour les commerçants, n'ont plus l'éclat d'autrefois.

Voulons-nous attendre l'heureuse année 1903, alors qu'il sera sans doute trop tard pour rendre à la Ville la prospérité qui semble quitter ses murs.

Telle est la question soumise à vos méditations.

Le programme tracé par M. le Maire est celui d'un excellent père de famille qui ne voit que les économies à réaliser, sans prévoir que ses prévisions de recettes pourront être déçues par la réalité des choses comme l'ont démontré les faits constatés depuis 1883.

L'immobilité d'une ville peut être funeste; je redoute cette perspective; aussi, j'ai cru devoir en dégager ma responsabilité pour l'avenir.

J'avais pensé qu'il était absolument utile aux contribuables Lillois de diminuer leurs charges, au lieu de leur en créer de nouvelles, d'assurer au budget un équilibre réel et d'empêcher à l'avenir l'imputation de déficits annuels considérables sur fonds d'emprunts, ce qui amène pour un amortissement en 30 ans, le paiement, dans une proportion quadruple, d'une partie des dépenses annuelles.

Le bénéfice de ma combinaison amenait un million de diminution de dépenses et peut-être plus, car l'emprunt eut pu être mis en adjudication publique.

La continuation du programme des grands travaux pouvait être assurée sans emprunt nouveau ; le théâtre bien doté, les fêtes publiques si utiles au commerce, encouragées, et enfin les 7 centimes additionnels votés ou à voter, supprimés.

L'Administration municipale espère qu'elle peut faire face aux besoins sans recourir à cette mesure financière. Je me range à son avis et après avoir rempli mon devoir et appelé son attention sur la gravité de la situation et sa vigilante activité sur les mesures qu'elle comporte, je ne puis que faire des vœux très sincères pour que ses prévisions se réalisent et pour que nos concitoyens n'aient pas à regretter la décision qui sera prise par le Conseil municipal.

J'ajouterai que dans le moment actuel, aucun emprunt ne serait possible dans de bonnes conditions et que ma proposition ne pourrait avoir les conséquences heureuses qui devaient résulter de son adoption au moment où j'avais l'honneur de vous la présenter.

M. DALBERTANSON dépose sur le bureau la proposition suivante :

MESSIEURS,

En l'état de nos finances,

M. BONDUEL, notre honorable collègue, et parallèlement l'Administration municipale, notre déléguée, ont fait ce qu'ils ont pu en accord et désaccord ; mais veuillons ne pas oublier que nous sommes les mandataires des citoyens de la Ville de Lille.

En conséquence, et en présence de ces contradictions les plus graves,

Tout en donnant acte 1^o à M. BONDUEL de ses laborieuses recherches, 2^o à M. le MAIRE de ses observations et conclusions,

Le Conseil décide,

1^o Une Commission sera nommée, qui examinera la proposition 564, inscrite à l'ordre du jour.

2^o Cette Commission sera composée :

A. De douze membres choisis au sein du Conseil ;

B. Du Président du Tribunal civil ;

C. Du Président du Tribunal de Commerce ;

D. Du Président de la Chambre de Commerce ;

E. Du Président du Tribunal des Prud'hommes ;

3° Cette Commission, ainsi composée s'adjoindra quinze *citoyens Lillois* nommés par elle au scrutin secret.

4° L'urgence est déclarée.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Je n'ai pas, pour le moment, à examiner la proposition de M. DALBERTANSON. Je ne traiterai pas davantage la question d'unification des emprunts qui me paraît bien simplifiée par suite des observations présentées par M. BONDUEL en réponse au rapport de l'Administration. Notre Collègue déclare que les circonstances sont changées depuis le dépôt de sa proposition. Nous ne restons donc plus en présence d'un projet de conversion qui me semblait désavantageux pour la Ville ; mais les conclusions de l'Administration sont doubles : d'une part elle repousse le projet d'unification de la dette, d'autre part elle prie le Conseil d'examiner la possibilité de faire une nouvelle émission sur l'emprunt autorisé de 24,000,000 de francs. Cette dernière éventualité reste seule en question. La situation budgétaire de la Ville me paraît nettement et solidement établie : aussi je crois que nous devons : 1° repousser en principe le projet de conversion ; et 2° prier l'Administration de déposer son plan financier dont l'examen sera renvoyé à la Commission des Finances ou à une Commission spéciale, à l'effet de savoir si l'emprunt peut être gagé sur les ressources ordinaires du Budget.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il me paraît utile de répondre aussi succinctement que possible aux observations de M. BONDUEL. Notre collègue abandonne son projet de conversion, le moment lui semblant inopportun pour faire une opération de ce genre, sur ce point nous sommes tous d'accord. Mais il y a dans les observations que nous avons entendues, quelques exagérations qu'il importe de ne pas laisser passer sous silence. La situation de la ville de Lille, au point de vue financier, est loin d'être mauvaise. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de villes en France dans des conditions budgétaires semblables. Nous aurons certainement quelque difficulté pour atteindre 1892, mais cette année est très proche : Ce que nous devons faire, c'est observer d'ici-là une économie bien entendue. Il faut le reconnaître, la conversion et l'émission de nouveaux titres à 4 %, présentent certains avantages : elle permet de réaliser des économies pendant un certain nombre d'années, économies qu'on n'évalue pas à moins d'un million par an. Mais à quelles conditions ? Ici, le Conseil se trouve arrêté par un scrupule que vous appré-

cierez tous. Il est bien vrai que pendant les 15 premières années on aura bénéficié de quinze millions, mais à la condition de reporter les échéances à 40 ans et de payer par la suite 24 millions de plus. Nous avons pensé que pour donner une élasticité désirable au budget, il ne fallait pas se lancer dans une opération qui pourrait être, dans l'avenir, jugée sévèrement. Il ne faut pas, en effet, que nos successeurs puissent dire que pour sortir non pas de la gêne, mais d'une situation désagréable, nous leur avons légué une dette écrasante. En un mot, nous ne croyons pas devoir en arriver à cette extrémité, d'autant plus que nous avons dans nos ressources ordinaires de quoi faire face aux exigences du moment.

En quoi consistent ces exigences ? Dans la réalisation des grands travaux. Nous avons déjà fait beaucoup ; il nous reste beaucoup à faire, je l'avoue ; mais quand nous aurons dépensé encore environ deux millions, nous aurons satisfait aux nécessités les plus pressantes et donné satisfaction à nos concitoyens.

La question est de savoir si en réalité nos ressources actuelles sont suffisantes pour gager l'émission projetée. Le budget se solde dans de bonnes conditions et nous allons nous voir dégrévés, dès maintenant, de l'amortissement de l'emprunt de 1874 ; puis en 1888, de la subvention que nous votons annuellement pour la Faculté de médecine. Nous aurons donc 235,000 fr., plus 45,000 fr., soit 280,000 fr. Nous devons également tenir compte des rabais obtenus sur les grands travaux réalisés, soit 327,000 francs. Si nous ajoutons à cette somme les nouveaux rabais à provenir des deux millions et demi de travaux que l'Administration se propose d'effectuer pendant les cinq années qui vont suivre, nous atteindrons le chiffre de 527,000 fr., soit un disponible total de 800,000 fr. Tel est le gage de l'emprunt nouveau qui pourrait être émis à 4 % d'ici peu de temps, le marché financier devant se raffermir ; l'incident international qui vient de se produire s'oubliera bien vite et il nous sera facile alors d'émettre un emprunt dans de bonnes conditions. Les ressources dont je vous ai parlé nous semblent largement suffisantes pour le moment, d'autant plus que pendant les quatre premières années, nous n'avons pas d'amortissement à payer. Les chiffres que je vous donne ne sont pas basés sur des rentrées possibles ; elles sont certaines. Dès lors, si le Conseil est d'avis d'effectuer les nouveaux travaux projetés et de couvrir certaines dépenses, il se ralliera aux propositions de l'Administration.

Ne faut-il pas solder la dépense de construction du réservoir de St-Maurice ? La Ville n'a-t-elle pas pris l'engagement de servir une subvention pour l'École des Arts-et-Métiers ? Tout cela est à prélever sur l'emprunt nouveau ou plutôt sur l'emprunt de 24,000,000 voté par le Conseil.

M. BONDUEL. — M. GAVELLE nous a parlé d'une somme de 500,000 francs environ provenant de rabais. Je désirerais savoir si nous pouvons en disposer.

M. GAVELLE, Adjoint. — Évidemment. Nous avons été autorisés à émettre un emprunt pour faire des travaux déterminés. Dès l'instant que nous avons satisfait à nos engagements, nous pouvons disposer des rabais obtenus, mais en faveur de travaux également classés !

Ce que nous ne pouvons faire, c'est effectuer des travaux non prévus, sans autorisation préalable. Mais il n'est pas question de cela. Je citerai un exemple : Si certains travaux, prévus pour une somme de 600,000 fr. ont été exécutés pour 500,000 fr., la différence, soit 100,000 fr. tombe dans le budget de la Ville, au compte : Emprunt de 24,000,000.

M. DALBERTANSON. — Je crois que nous nous égarons en ce moment. Il y a à l'ordre du jour, une proposition de M. BONDUEL. Ils'agit d'abord de voter sur cette proposition et non de discuter s'il convient d'emprunter, ce qui est toujours fort grave. Je répète qu'il ne s'agit en ce moment que du n° 564 porté à l'ordre du jour, c'est-à-dire d'une proposition de M. BONDUEL, proposition bonne ou mauvaise, mais à coup sûr très sérieuse. J'ai entendu tout à l'heure les observations de M. BONDUEL. Notre Collègue n'est pas de l'avis de l'Administration. En présence de ces contradictions il faut choisir. Qui choisira ? Le Conseil ? Disons en cette circonstance grave, que non-seulement cette Assemblée sera appelée à émettre son avis, mais que des gens qui savent ce que c'est que les Finances et qui appartiennent au commerce et à la magistrature auront voix consultative. Mettez aux voix la proposition de M. BONDUEL, et, si son auteur l'abandonne, je la reprendrai.

M. BONDUEL. — Je vous la cède.

M. DALBERTANSON. — Je la reprends et j'ajoute : votez sur mes conclusions qui sont celles de M. BONDUEL.

M. LHOTTE. — Je reviens presque à mon point de départ. Le rapport de l'Administration conclut au rejet du projet de conversion et à une nouvelle émission de l'emprunt autorisé. Je pense que nous n'avons pas quant à présent à discuter sur le premier point, bien qu'il ait été repris par M. DALBERTANSON. Je passe donc au second point et je dis : je me rallierai volontiers au projet d'émission s'il est démontré qu'il n'entraînera pour les contribuables aucune charge nouvelle. On nous affirme qu'il n'y en aura pas. C'est également mon avis *à priori*. Mais comme nous

ne sommes pas ici pour discuter le fond de la question, je crois qu'il y a lieu de la renvoyer tout entière à une commission.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord.

M. LHOTTE. — Au cours des observations qui viennent d'être présentées. M. BONDUEL a parlé de certains déficits dans les prévisions budgétaires. Notre collègue aurait dû parler également des plus-values. Un fait constant et qu'il convient d'affirmer hautement pour ne pas permettre aux personnes mal intentionnées d'attaquer le crédit municipal, c'est qu'à la fin de 1886 la Ville de Lille n'a ni un centime de déficit, ni un centime de dette flottante. Je ne veux pas dire que nous pouvons nous départir de la prudence extrême que nous avons eue jusqu'ici, assurément non; c'est d'ailleurs pour cela que je demande un examen attentif des sommes disponibles avant l'exécution de nouveaux travaux. Il y a des ressources dont M. GAVELLE n'a pas dit un mot, il y a des obligations onéreuses dont il n'a pas tenu compte : une étude est nécessaire. Quant à la situation financière de la Ville, chaque fois qu'elle sera discutée, il sera facile de prouver qu'elle est sérieuse et solide.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je demande à faire une observation à M. BONDUEL relativement aux rabais obtenus et à obtenir. En supposant que notre Collègue ait raison, cela n'implique aucune espèce de difficulté pour la réalisation de l'emprunt de 2,500,000 fr., puisque nous disposons d'une ressource annuelle de 280,000 francs.

M. BAGGIO. — Nous sommes tous d'accord que la question ne peut être vidée aujourd'hui et qu'il convient de la renvoyer à une Commission. Dans tous les cas, je suis convaincu que la proposition de M. DALBERTANSON ne rencontrera pas un grand nombre de partisans.

M. DALBERTANSON. — Il y en aura toujours un.

M. BAGGIO. — Je suis partisan du nouvel emprunt proposé par l'Administration municipale, à la condition qu'il puisse être réalisé sans charges nouvelles pour la population. Or comment la Ville subviendra-t-elle aux annuités? M. GAVELLE nous dit : Il y a actuellement plus de 300,000 fr. disponibles provenant de rabais ; à cette somme, il y a lieu d'ajouter 200,000 fr. que l'on obtiendra facilement sur les nouveaux travaux à effectuer, soit 500,000 francs. Et l'on fait entrer ce chiffre en ligne de compte pour démontrer que le budget aura jusqu'en 1892 toute l'élasticité nécessaire pour permettre l'emprunt projeté. C'est donc avec ces rabais que M. GAVELLE se propose d'assurer le service de l'emprunt.

M. GAVELLE, Adjoint. — Non, c'est grâce à l'amortissement de l'emprunt de

1874 et à l'échéance des annuités dues pour la Faculté de Médecine. Je sais que vous faites erreur et que vous allez me combattre avec les rabais. N'en parlons plus. Tout à l'heure je vous ai donné deux sommes qui n'ont pas d'affectation et dont vous pouvez disposer, voilà tout.

M. BAGGIO. — Je vais en parler. Vous paraissez abandonner les rabais provenant des adjudications. Soit. Vous estimez que le budget trouvera une élasticité suffisante et que vous aurez les ressources nécessaires pour assurer les annuités de l'emprunt de 2,500,000 fr. Ces ressources vous les faites provenir de l'amortissement de l'emprunt de 1874 et de l'échéance de la subvention de la Faculté de Médecine. En ce qui concerne la Faculté de Médecine vous vous trompez : l'annuité ne cesse à être due qu'en 1889. En 1888, vous n'aurez donc que 235,000 fr. Maintenant il y a une chose dont vous ne paraissez pas tenir compte : pour équilibrer le budget de 1887, vous avez inscrit une somme de 200,000 fr. représentant le produit de la vente de terrains. Eh bien, cette somme vous ne la retrouverez pas en 1888. C'est la raison pour laquelle vous ne pouvez pas considérer comme suffisant le chiffre de 280,000 fr. pour payer les annuités du nouvel emprunt. Ce chiffre vous devez l'affecter à votre budget ordinaire. Voilà pourquoi je vous parle des rabais des adjudications comme seul gage du nouvel emprunt. Si ce que je vous dis est exact, à savoir qu'on ne doit pas compter actuellement sur la subvention de la Faculté de Médecine, il faut chercher d'autres ressources. La question est à examiner quant au rabais. Je le répète, je suis partisan de l'emprunt, mais je crois qu'il serait très profitable pour la Ville de pouvoir affecter les rabais à l'amortissement des annuités. Vous avez été autorisé à emprunter 24 millions à la condition d'exécuter certains travaux déterminés. Vous ne dépenserez, croyez-vous que 20 millions, tout en remplissant vos engagements. Dans ce cas, vous devez, à mon avis, employer les 4 millions formant la différence à l'exécution de travaux également déterminés par le Gouvernement. Il serait peut être bon avant de prendre une détermination et afin de ne pas agir à la légère de pressentir à cet égard l'Administration supérieure.

M. DALBERTANSON. — C'est le fonds de la question que vous discutez.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. BAGGIO, si je puis m'exprimer ainsi, renverse l'ordre des facteurs. J'ai dit : prenez les rabais pour alléger le budget extraordinaire. La preuve que l'Administration supérieure n'a pas l'intention de nous empêcher d'en disposer c'est que vous avez déjà été autorisés à leur donner une autre affectation. M. BAGGIO prétend que nous commettons une irrégularité et qu'il faut, pour couvrir l'emprunt, une disponibilité annuelle et normale. Cette disponibilité vous

l'avez. Mais par un scrupule que je ne peux pas comprendre, notre Collègue ajoute : vous avez besoin de 280,000 fr., je vous demande de laisser 100,000 fr. pour le nouvel emprunt et vous aurez encore une même somme pour le budget ordinaire, ce qui est suffisant. Je suis absolument convaincu que vous pourrez faire figurer le montant des rabais au budget extraordinaire. Je reconnais que le Conseil ne peut pas se décider *hic et nunc* et que cette question doit être renvoyée à la Commission des Finances. Toutefois je pense que cette Commission devra s'inspirer des réflexions qui viennent d'être faites.

M. BÈRE. — Je n'abuserai pas des moments du Conseil. On a dit qu'il ne fallait pas faire entrer les rabais en ligne de compte. Je crois qu'il vaut mieux les réserver pour les cas imprévus qui se produisent toujours quand on effectue des travaux supplémentaires. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Mais puisque M. le Maire a bien voulu m'accorder la parole, j'ajouterai que je suis également partisan de l'emprunt et que je verrais avec plaisir que la Commission émit un avis favorable. Cet emprunt permettrait de donner satisfaction à une grande partie de la population. Relativement à la proposition de M. BONDUEL, j'estime qu'il ne faut pas grever l'avenir.

M. DALBERTANSON. — Je demande qu'on mette aux voix ma première proposition.

La proposition de M. DALBERTANSON relative à la nomination d'une Commission spéciale est rejetée.

M. WERQUIN. — Le principe même est réservé (*Assentiment*).

M. MARTIN. — M. LHOTTE a demandé que le rapport de la Commission des Finances fut renvoyé à l'Administration, avec prière d'indiquer les grandes lignes du plan financier.

M. le MAIRE. — La proposition de l'Administration contient les renseignements que vous demandez.

M. LHOTTE. — Il est bien entendu que la proposition de l'Administration sera examinée par la Commission des Finances à l'effet de savoir si l'émission d'un nouvel emprunt de 2,500,000 fr. est possible sans nouvelles charges pour les contribuables ; et dans quelles conditions l'emprunt s'effectuerait.

M. DALBERTANSON. — La Commission des finances est admirablement com-

posée ; mais il ne faut pas oublier qu'il lui manque quelques-uns de ses membres, notamment MM. J.-B. Desbonnet et Lequenne. Vous avez la prétention de constituer des commissions incomplètes, c'est contraire à la loi.

M. BONDUEL. — On peut adjoindre à la Commission des finances deux membres de la Commission des travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON paraît perdre de vue la manière dont les commissions sont constituées. Le Conseil a été divisé en trois grandes sections. Pour en compléter une il faudrait créer un privilège au profit de deux membres, ce qui n'est pas possible.

M. WERQUIN. — M. DALBERTANSON n'assiste jamais aux réunions de la Commission de l'Instruction publique, nous le cédon à la Commission des Finances.

M. DALBERTANSON. — M. WERQUIN dit que je n'assiste jamais aux réunions de la commission de l'instruction publique. Il a raison. Le jour où les membres de cette Commission n'ont plus voulu obéir à la loi, je me suis retiré. Je suis fatigué de le répéter.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON, veuillez ne pas vous adresser de cette façon à vos collègues.

M. DALBERTANSON. — Je vais vous dire la loi (*Rires*). Rira bien qui rira le dernier.

M. le MAIRE. — Les Commissions sont nommées par le Conseil, qui a décidé de maintenir leur composition respective. Il n'y a pas à revenir sur cette décision.

Je mets aux voix le renvoi de la proposition de l'Administration à la Commission des Finances.

Adopté.

En conséquence, M. le MAIRE renvoie à l'examen de la Commission des Finances le plan proposé par l'Administration pour la deuxième émission à faire sur l'emprunt de 24,000,000 fr.

Plan de la 2^e émission à faire sur l'Emprunt de 24,000,000

*Emprunt
de 24 millions.
—
Plan d'une
deuxième émission
—*

PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION

Émission de 6667 obligations à 375 fr. rapportant 15 fr. d'intérêt et remboursables à 400 francs ce qui donne aux souscripteurs 4 % et une prime de 25 francs par titre.

La somme produite serait de 2,500,125 fr. et la somme à rembourser de 2,666,800 francs.

Cette opération coûterait annuellement à la Ville 100,000 fr. de 1888 à 1891 inclus, et 129,760 fr. à partir de 1892, époque à laquelle commencerait le service de l'amortissement, en exécution de la loi qui nous a autorisés à emprunter.

L'Administration a fait connaître, dans son rapport sur la proposition de conversion des emprunts, que notre budget annuel sera allégé : en 1888, de 225.150 fr. en 1889, 90, 91 et 92, de 341.000 fr. et encore n'avons-nous pas fait rentrer dans ces allègements les rabais, actuellement disponibles, obtenus sur les travaux exécutés à ce jour et qui s'élèvent à 327,000 fr. ni les rabais à obtenir sur les 2,500,000 de travaux à exécuter qui seront d'au moins 200,000.

L'émission proposée serait donc largement gagée.

Si le Conseil adopte cette émission, l'Administration lui soumettra l'état des travaux auxquels elle devra être affectée. Mais elle est dès aujourd'hui en mesure de déclarer que dans sa pensée le produit de l'émission devra être appliqué à solder les 240,000 fr. dépensés pour l'achèvement du réservoir supérieur de St-Maurice ; à payer à l'État la subvention de 200,000 fr. pour la construction de l'école d'Arts et Métiers, et, en majeure partie surtout à l'achèvement des pavages si instamment réclamés de tous côtés par les habitants des voies publiques qui n'ont pu recevoir satisfaction lors de l'émission de la première série de l'emprunt.

*Kiosque
de publicité.*
—
Rétrocession.
—

Le Conseil passant à la discussion des affaires nouvelles inscrites à l'ordre du jour, M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par adjudication du 15 juillet 1885, M. LIÈGE a été déclaré concessionnaire, pour neuf années consécutives, des kiosques servant tant à la vente des journaux qu'à la publicité diurne et nocturne.

Les travaux qui incombent à l'adjudicataire, sauf en ce qui concerne l'établissement du kiosque de la rue St-Sauveur, sont depuis longtemps terminés, et la concession faite par la Ville est aujourd'hui en complète exploitation.

M. LIÈGE, dont l'état de santé laisse beaucoup à désirer, voudrait cesser son entreprise. Il propose de la céder à M. PARFOND, qui accepte toutes les clauses inscrites au cahier des charges, adopté par le Conseil municipal dans les séances des 15 mai 1885 et 5 février 1886.

15 kiosques sur 16 étant établis sur la voie publique, la garantie de la Ville s'est augmentée de la valeur de ces constructions. Dans ces conditions nous vous proposons d'accepter M. PARFOND comme successeur de M. LIÈGE.

M. BAGGIO dit qu'il ne s'agit pas d'une modification au cahier des charges et que dans l'espèce il appartient à l'Administration de statuer, sans qu'il lui soit besoin de prendre l'avis du Conseil.

M. GAVELLE, Adjoint fait remarquer que c'est une marque de déférence de la part de l'Administration, à l'égard du Conseil.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

LE CONSEIL

DÉSIRANT ne pas continuer la séance en raison de l'heure avancée, M. le MAIRE dépose sur le bureau les dossiers suivants qui sont renvoyés aux Commissions :

COMMISSION DES FINANCES

572. — *Avis à donner sur le legs fait à l'Église St-André par M^{lle} FRUIC DES PARCQS.*
573. — *Avis à donner sur le legs fait à la Ville par M. E. DEBAYSER.*
574. — *Id. par le même aux Hospices.*
575. — *Hospices. — Action judiciaire.*
576. — *Id. Main-levée d'hypothèques.*
577. — *Id. Aliénation d'arrentement.*
578. — *Id. Budget de 1887.*
579. — *Bureau de Bienfaisance. — Main-levée d'hypothèques.*
582. — *Hypothèques. — Dispense de purge légale.*

COMMISSION DES TRAVAUX

565. — *Voirie. — Acquisition de terrain pour régularisation d'alignement.*
566. — *Voirie. — Établissement d'une ligne particulière de tramways, rue Froissart, pour relier l'usine de MM. LE BLAN frères, au chemin de fer de ceinture.*
567. — *Voirie. — Emprise sur la voie publique; fixation d'une redevance.*
569. — *Id. — Ancien cimetière de Moulins-Lille; Échange de terrain pour sa mise à l'alignement.*
580. — *Chauffage des établissements municipaux; supplément de crédit.*
581. — *Distribution d'eau. — Réception de travaux.*

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

570. — *Écoles municipales. — Mise en adjudication des fournitures classiques.*
571. — *Écoles municipales. — Mise en adjudication des livres à distribuer en prix.*

La séance est levée à 11 h. 1/2.

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND